

DECISION DU MAIRE

N° 292

DATE
4 avril 2024

Attribution du marché n° 24-044, relatif aux travaux de cloisonnement, doublage et plafond, dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 1^{er} mars 2024, annonce n° 24-26133 et sur le site achatpublic.com du 1^{er} mars 2024 au 20 mars 2024,

Considérant qu'il a été reçu 3 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	OLVA
2	RC BAT
3	ERI

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 29 mars 2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
OLVA	698 000 € HT soit 837 600 € TTC <input type="checkbox"/> Montant du DQE <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 24-044 relatif aux travaux de cloisonnement, doublage et plafond, dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
OLVA 7 rue Soddy 94000 CRETEIL	698 000 € HT soit 837 600 € TTC <input type="checkbox"/> Montant annuel <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 - fonction : 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/04/2024